

ANNEXE 2 – Tableau récapitulatif sur les cas de rectification

Rectification	Déclarations normales (un temps)		Déclarations simplifiées (deux temps)	
<p>Champs relatifs aux données opérateurs (numéro EORI du destinataire/expéditeur, du bénéficiaire de la téléprocédure, numéro d'agrément à la télé-procédure, numéro EORI du représentant, mode de représentation) ; numéro(s) de crédit ; numéro de dossier ; codes bureaux (dédouanement ou de déclaration/présentation) ; localisation des marchandises, date de dépôt de la déclaration papier ; date prévisionnelle d'arrivée/de départ.</p>	<p>Demande de rectification uniquement par procédure papier (DR2D) pendant 3 ans à compter de la date d'acceptation de la déclaration.</p>		<p>Demande de rectification uniquement par procédure papier (DR2D) pendant 3 ans à compter de la date d'acceptation de la déclaration.</p>	
Autres champs	DTI	EDI	DTI	EDI
	<p>Demande de rectification à effectuer électroniquement via Delta G ou X pendant 3 ans à compter de la date d'acceptation de la déclaration normale.</p> <p>Jamais de procédure papier.</p>	<p>Demande de rectification à effectuer électroniquement via Delta G ou X pendant 1 an à compter de la date d'acceptation de la déclaration normale.</p> <p>Au-delà et jusqu'à 3 ans à compter de la date d'acceptation de la déclaration en douane : demande de rectification à effectuer par procédure papier DR2D.</p>	<p>Quel que soit le mode de dépôt de la déclaration en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rectification ou modification possible électroniquement via Delta G ou X jusqu'à la validation/acceptation de la DCG : <ul style="list-style-type: none"> . demande de rectification soumise à autorisation pour les données de la DS avant sa complétion ; . modification libre lors de la complétion et jusqu'à la validation de la DCG (pour toutes les données : celles de la DS initiale et complétée). – Après validation de la DCG et jusqu'à 3 ans à compter de la date d'acceptation de la déclaration en douane simplifiée : rectification possible des données de la déclaration simplifiée ou de la déclaration complétée à effectuer par procédure papier DR2D. 	